

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
3 août 2026**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à la salle communautaire de l'Église Sainte-Élisabeth de North Hatley, à 19 h.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| 1. Michel DESROSIERS | 4. Astrid DANGOISSE |
| 2. Elizabeth FEE | 5. Claude GENDRON |
| 3. Danielle DUPRÉ | 6. Andrew J. PELLETIER |

SONT ABSENTS:

FORMANT QUORUM sous la présidence de Marcella Davis-Gerrish, Mairesse

AUSSI PRÉSENTS : Benoit Tremblay, directeur général et greffier-trésorier est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance de juillet 2026**
- 3. Informations émanant du Conseil**
- 4. Période de questions portant sur les sujets apparaissant à l'ordre du jour**
- 5. Administration générale, greffe et affaires juridiques**
 - 5.1 Résolution pour soustraire le lot 6 727 069 du cadastre du Québec du domaine public de la Municipalité pour l'affecter à son domaine privé
 - 5.2 Nomination des personnes autorisés à émettre des constats d'infraction au nom de la municipalité
- 6. Ressources humaines et relations de travail**
 - 6.1 Départ à la retraite – M. Simon Provençal
- 7. Finances et trésorerie**
 - 7.1 Acceptation des comptes à payer
 - 7.2 Rapport des salaires nets — 2026-07
 - 7.3 Approbation du décompte progressif final #8 – Travaux de bouclage chemin Vaughan
- 8. Génie et travaux publics**
- 9. Urbanisme, patrimoine et environnement**
 - 9.1 Règlement uniformisé numéro U2026-01 concernant le lavage des embarcations visant à prévenir l'infestation des espèces exotiques envahissantes (EEE) et concernant les nuisances – Adoption finale
 - 9.2 5 rue Main - Demande de changement de zonage
 - 9.3 PIIA Intégration Supérieure – 300 rue Mill (Project de construction Jardin Communautaire)
 - 9.4 PIIA Insertion – 3115 ch Capelton (projet de renovation – Revêtement de marches en façade avant)
 - 9.5 PIIA Insertion – 3125 chemin Capelton (Marches en bois en façade avant)
 - 9.6 Demande de demolition – 110 rue Houghton (bâtiment accessoire)
- 10. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 10.1 Renouvellement de l'entente quinquennale du Chemin des Cantons
 - 10.2 Autorisation de passage – Fondation Christian Vachon – Relais du lac Memphrémagog
- 11. Sécurité publique**
- 12. Varia**
- 13. Période de questions portant sur les sujets locaux d'intérêt public**
- 14. Levée de l'assemblée**

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
3 août 2026**

2026-08-03.176

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MOI, ASTRID DANGOISSE, PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2026-08-03.177

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU SÉANCES DE JUILLET 2026

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 soit adopté.

3. INFORMATIONS ÉMANANT DU CONSEIL

La mairesse et les conseillers informent les citoyens de différents dossiers sur lesquels ils sont intervenus et d'événements à venir.

- | | |
|---|--|
| • Festival de Jazz 5 au 9 août | • Début des travaux de la patinoire réfrigérée |
| • Mise à jour station de lavage | • Concerts Dreamland 29 août et 30 août |
| • Plage Pleasant View jusqu'au 16 août, puis les fins de semaine à partir du 22 août jusqu'à la fête du travail | • |
| • | • |

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS APPARAISSANT À L'ORDRE DU JOUR

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-08-03.178

5.1 RÉSOLUTION POUR SOUSTRAIRE LE LOT 6 727 079 DU CADASTRE DU QUÉBEC DU DOMAINE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE L'AFPECTER À SON DOMAINE PRIVÉ

Résolution visant le retrait du lot du garage en tôle du domaine public afin de procéder à sa vente

ATTENDU QUE le Lot 6 727 079 fait actuellement partie du domaine public de la Municipalité;

ATTENDU qu'un garage de tôle autrefois utilisé comme garage municipal se trouve sur le lot;

ATTENDU QUE la Municipalité n'utilise plus ce bâtiment ni le lot 6 727 079 à des fins municipales ou d'utilité publique;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'intention de vendre le lot 6 727 079;

ATTENDU QU'Il y a lieu que le Lot 6 727 079 soit soustrait du domaine public de la Municipalité et affecté à son domaine privé pour en permettre la vente;

JE, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE le conseil de la Municipalité de North Hatley soustrait le lot 6 727 079 du Cadastre du Québec de son domaine public et l'affecte au domaine privé de la Municipalité, incluant toute construction qui s'y trouve.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-08-03.179

5.2 NOMINATION DES PERSONNES AUTORISÉES À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution pour acheminer des constats d'infraction.

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (R.L.R.Q., c. C-25.1) ayant trait à l'émission d'un constat d'infraction prévoit qu'un poursuivant doit désigner par écrit les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction en son nom;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
3 août 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite désigner les personnes autorisées à délivrer, pour et au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements municipaux en vigueur adoptés par la Municipalité de North Hatley et pour toute infraction aux règlements adoptés par le gouvernement du Québec dont l'application est déléguée aux municipalités, ainsi que leurs amendements;

JE, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

D'AUTORISER le directeur général et les officiers municipaux en bâtiment et en environnement à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements municipaux en vigueur adoptés par la Municipalité de North Hatley ainsi que leurs amendements;

D'AUTORISER le directeur général et les officiers municipaux en bâtiment et en environnement à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements adoptés par le gouvernement du Québec dont l'application est déléguée aux municipalités ainsi que leurs amendements;

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

6. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

2026-08-03.180

6.1 DÉPART À LA RETRAITE – M. SIMON PROVENÇAL

Résolution visant une mention spéciale pour remerciements à M. Provençal pour services rendu à la Municipalité

CONSIDÉRANT que Simon Provençal a servi la municipalité de North Hatley avec dévouement et professionnalisme en tant qu'inspecteur municipal ; et

CONSIDÉRANT que son engagement au service public et ses contributions à la gestion et au développement de North Hatley ont eu un impact positif et durable sur notre communauté ;

IL EST DONC RÉSOLU QUE le Conseil municipal de North Hatley exprime sa sincère gratitude et sa reconnaissance à Simon Provençal pour ses services exceptionnels ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil le félicite pour son départ à la retraite et lui adresse ses vœux les plus chaleureux de bonne santé, de bonheur et de réussite dans toutes ses entreprises futures ;

IL EST RÉSOLU QUE la présente résolution soit inscrite dans les registres officiels de la municipalité et qu'une copie en soit remise à Simon Provençal en gage de l'estime et de la reconnaissance du Conseil.

7. FINANCES ET TRESORERIE

2026-08-03.181

7.1 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les comptes à payer de la Municipalité ont été vérifiés par le conseil;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

D'accepter le paiement des comptes fournisseurs selon le relevé présenté en date du 3 août 2026 par le Service de trésorerie, d'une somme de 446 921,10 \$ incluant les comptes de plus de 5 000 \$.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

7.2 RAPPORTS DES SALAIRES NETS — 2026-07

ÉLUS	19 071,89 \$
PERMANENTS	54 133,05 \$
SAISONNIERS	26 634,90 \$
TOTAL	99 839,84 \$

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
3 août 2026**

2026-08-03.182

7.3 APPROBATION DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF FINAL NO 8 – TRAVAUX DE BOUCLAGE DU CHEMIN VAUGHAN

Résolution visant l'acceptation du paiement du décompte progressif n° 8 final de l'entrepreneur, lequel inclut également le certificat de réception définitive des ouvrages

ATTENDU la résolution octroyant le contrat à la compagnie Grondin excavation inc. pour la réalisation des travaux de bouclage du chemin Vaughan (rue Laprise);

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 8 d'un montant de 28 743,75\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le décompte progressif inclue également un certificat de réception définitive des ouvrages;

ATTENDU QUE le présent décompte progressif correspond à la libération de la retenue spéciale de 25 000\$ demandée par l'entrepreneur à la suite de l'acceptation finale des travaux en date du 8 juillet 2026;

ATTENDU QU'en fonction des ententes convenues en début de mandat, la répartition des quotes-parts attribuables à chacune des parties est définie comme suit:

- Municipalité du Canton de Hatley : 22 995,00 \$
- Municipalité du village de North Hatley : 5 748,75 \$

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE le conseil accepte le décompte progressif no. 8 – Bouclage du réseau d'eau potable – Secteur Vaughan (rue Laprise) Décompte progressif no 8, payable à Grondin excavation inc., au montant de 5 748,75 \$ taxes incluses;

QUE ces dépenses soient appropriées tel que prévu à programmation de la TECQ en vigueur.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

8. GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

9. URBANISME, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

2026-08-03.183

9.1 RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO U2026-01 CONCERNANT LE LAVAGE DES EMBARCATIONS VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE) ET CONCERNANT LES NUISANCES – ADOPTION FINALE

Adoption finale suivant la modernisation des stations de lavage sur le Lac Massawippi, adoption du règlement uniformisé concernant le lavage des embarcations et nuisances afin de refléter la modernisation du système.

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

QUE le règlement U2026-01 concernant le lavage des embarcations visant à prévenir l'infestation des especes exotiques envahissantes (EEE) et concernant les nuisances soit adopté avec les modifications suivantes :

Remplacement de « carte annuelle » par « abonnement annuel » : Cette modification vise à éviter les ambiguïtés liés à la possession d'une carte physique considérant l'exemption qui n'entraîne pas l'émission de carte physique pour certains propriétaires riverains. Ainsi, tous les plaisanciers qui ont fait l'achat d'un abonnement annuel n'auront pas à avoir la carte physique avec eux. La patrouille nautique effectuera la vérification à partir de la plateforme en ligne;

Correction de la définition de "Résident" : Une erreur s'était glissée à la fin de la définition et faisait référence au territoire d'une autre MRC. La correction vise donc à cibler le territoire de la municipalité concernée;

Retrait des mots "et tenter une poursuite" à la fin de l'alinéa 3 de l'article 5 : Il s'agissait d'une erreur de transcription;

Précision pour la durée de validité de la preuve de lavage à l'article 11 : Le deuxième alinéa a été modifié en ajoutant la phrase "Le délai de 21 jours ne s'applique pas à la preuve de lavage pour une embarcations associée à un abonnement annuel. Cette modification vise à rappeler que la preuve de lavage d'une embarcation possédant un abonnement annuel demeure valide tant et aussi longtemps que l'embarcation ne quitte pas le plan d'eau.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-08-03.184

9.2 5 RUE MAIN – DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
3 août 2026**

Position du Conseil sur la demande de modification au zonage demandée par le propriétaire du 5 rue Main suivant les recommandations du CCUP

ATTENDU QUE le propriétaire du 5, rue Main a présenté une demande de modification au règlement de zonage visant à transférer la propriété située au 5, rue Main de la zone P-4 vers la zone C-3 ;

ATTENDU QUE la présente demande de modification au zonage a été présentée suivant notamment la décision du propriétaire d'attendre les résultats des consultations publiques tenues dans le cadre des travaux du Plan directeur ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2025-01-13.10 reconnaissait la valeur historique et patrimoniale du bâtiment situé au 5, rue Main ainsi que son importance stratégique dans le noyau villageois ;

ATTENDU QUE le Plan directeur a depuis été adopté et qu'il privilégie une approche favorisant la compatibilité des usages, la qualité des interventions et la mise en valeur du caractère patrimonial de North Hatley ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine (CCUP) a étudié la demande de modification au zonage lors de sa séance du 7 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE le propriétaire a présenté au CCUP sa réflexion quant à une éventuelle requalification du bâtiment et aux usages de nature commerciale ou de services qu'il envisage ;

ATTENDU QUE le transfert de la propriété vers la zone C-3 aurait pour effet d'autoriser l'ensemble des usages prévus à cette zone, tant pour le propriétaire actuel que pour tout propriétaire futur dans cette zone ;

ATTENDU QUE le CCUP considère que l'analyse d'une modification au règlement de zonage doit porter sur les effets réglementaires du changement proposé et non uniquement sur les intentions actuelles des demandeurs ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine (CCUP) estime qu'une modification générale du zonage vers la zone C-3 ne permettrait pas d'assurer un encadrement suffisant des usages futurs et de leur intégration au caractère patrimonial du bâtiment;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine est unanime dans sa recommandation au Conseil de refuser la demande de modification au zonage;

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

QUE le conseil municipal, après avoir réévalué la demande conformément à l'engagement pris dans sa résolution numéro 2025-01-13.10 et à la lumière des conclusions du Plan directeur, ne modifie pas le règlement de zonage afin de transférer la propriété située au 5, rue Main de la zone P-4 vers la zone C-3, estimant qu'une modification générale du zonage ne constitue pas, dans les circonstances, une évolution harmonieuse de cette propriété dans le respect du caractère patrimonial du secteur.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-08-03.185

9.3 PIIA – INTÉGRATION SUPÉRIEURE – 300, RUE MILL (PROJET DE CONSTRUCTION D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE)

Résolution adoptant un PIIA intégration supérieure pour le projet jardin communautaire

ATTENDU QUE le projet vise le réaménagement du jardin communautaire situé au 300, rue Mill, par le déplacement des installations existantes vers un nouvel emplacement à l'extérieur de la bande riveraine ;

ATTENDU QUE les travaux comprennent l'aménagement de nouveaux bacs de culture, l'installation d'une clôture, la construction d'une remise, l'ajout des services d'eau et d'électricité ainsi que l'aménagement d'une surface de circulation en pierre concassée ;

ATTENDU QUE le projet contribue à la mise en valeur du site par un aménagement mieux intégré et plus fonctionnel, tout en améliorant la qualité des installations destinées aux usagers du jardin communautaire ;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
3 août 2026**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine (CCUP) a étudié cette demande lors de sa séance du 7 juillet 2026 et en recommande l'approbation ;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA visant le 300, rue Mill afin d'autoriser le réaménagement du jardin communautaire, conformément aux plans et documents soumis au soutien de la demande.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-08-03.186

9.4 PIIA – INSERTION – 3115, CHEMIN CAPELTON (PROJET DE RÉNOVATION – REVÊTEMENT DES MARCHES EN FAÇADE AVANT)

Résolution adoptant un PIIA pour des travaux de rénovation au 3115 chemin Capelton

ATTENDU QUE les travaux projetés visent la rénovation du perron et de l'escalier situés en façade avant de l'église Sainte-Élisabeth, sise au 3115, chemin Capelton ;

ATTENDU QUE les travaux consistent à refaire la surface du perron et de l'escalier au moyen d'un revêtement de quartz lié au polyuréthane, tout en conservant les rampes existantes ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine (CCUP) a étudié cette demande lors de sa séance du 7 juillet 2026 et en recommande l'approbation ;

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le 3115, chemin Capelton afin d'autoriser la rénovation du perron et de l'escalier en façade avant, conformément aux plans et documents soumis au soutien de la demande.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-08-03.187

9.5 PIIA – INSERTION – 3125, CHEMIN CAPELTON (MARCHES EN BOIS EN FAÇADE AVANT)

Résolution adoptant un PIIA pour des travaux de rénovation au 3125 chemin Capelton

ATTENDU QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un nouvel accès en façade avant de l'hôtel de ville, sis au 3125, chemin Capelton ;

ATTENDU QUE les travaux comprennent notamment la construction d'un escalier en bois, l'aménagement d'un bac à fleurs, d'un muret de soutènement et d'une allée en béton, ainsi que l'ajout d'un drain afin d'améliorer l'écoulement des eaux ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine (CCUP) a étudié cette demande lors de sa séance du 7 juillet 2026 et en recommande l'approbation ;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le 3125, chemin Capelton afin d'autoriser la construction de l'escalier et des aménagements connexes en façade avant de l'hôtel de ville, conformément aux plans et documents soumis au soutien de la demande.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-08-03.188

9.6 DEMANDE DE DÉMOLITION – 110, RUE HOUGHTON (BÂTIMENT ACCESSOIRE)

Résolution pour une demande de démolition au 110 rue Houghton

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande visant la démolition du bâtiment accessoire situé au 110, rue Houghton (lot 4 028 773 du cadastre du Québec) ;

CONSIDÉRANT QUE l'officier municipal a procédé à l'analyse et à la préparation du dossier administratif conformément au Règlement n° 2022-641 relatif à la démolition d'immeubles ;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
3 août 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché et publié le 20 juillet 2026 conformément aux dispositions du règlement et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition a reçu le dossier complet de la demande et que ses membres ont pu en prendre connaissance au préalable ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition a tenu une assemblée publique au cours de laquelle toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre ;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite (lettre ou courriel) n'a été transmise au Directeur général et secrétaire-trésorier dans les délais prescrits par l'avis public et la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de démolition ont analysé le dossier en vertu des critères prévus au règlement régissant la démolition d'immeuble n° 2022-641 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire est dans un état de vétusté avancé et présente une détérioration généralisée de ses principales composantes, notamment sa structure, sa toiture, son revêtement extérieur, ses portes, ses fenêtres ainsi que ses fondations sur blocs ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment présente d'importants problèmes structuraux, qu'il s'incline vers le bâtiment principal et que son état soulève des préoccupations quant à la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est plus utilisé par les propriétaires et qu'il ne remplit plus la fonction pour laquelle il a été construit ;

CONSIDÉRANT QUE l'état de détérioration du bâtiment est tel qu'une réhabilitation ou une remise en état ne constitue pas une solution raisonnable, compte tenu de l'ampleur des déficiences observées et des coûts qu'impliqueraient les travaux nécessaires ;

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

D'APPROUVER la demande de démolition du bâtiment accessoire situé au 110, rue Houghton ;

D'EXIGER que les matériaux issus de la démolition soient acheminés vers des installations autorisées conformément à la réglementation applicable en matière de gestion des matières résiduelles ;

D'EXIGER que les blocs d'appui et autres infrastructures résiduelles soient entièrement retirées et que le terrain soit nivelé, stabilisé et ensemencé afin d'assurer une transition propre vers un espace naturel.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-08-03.189

10.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE QUINQUENNALE DU CHEMIN DES CANTONS

Résolution pour renouvellement de l'entente quinquennale du Chemin des Cantons (2027-2031).

CONSIDÉRANT QUE l'entente quinquennale (2021-2026) du Chemin des Cantons arrive à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin des Cantons constitue un levier de développement touristique et de mise en valeur du patrimoine des Cantons-de-l'Est, dont bénéficie également la municipalité du village de North Hatley

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de cette entente permettra de poursuivre les actions de promotion, les projets collaboratifs et les initiatives de mise en valeur du patrimoine régional;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente prévoit une augmentation de la contribution financière afin d'assurer la pérennité des activités et le développement du Chemin des Cantons;

MOI, ASTRID DANGOISSE, PROPOSE

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
3 août 2026**

QUE la municipalité du village de North Hatley confirme sa participation au renouvellement de l'entente quinquennale du Chemin des Cantons pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031 et approuve sa participation financière à cette entente;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog afin de confirmer la participation de la municipalité du village de North Hatley au renouvellement de l'entente quinquennale du Chemin des Cantons.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-08-03.190

10.2 AUTORISATION DE PASSAGE – FONDATION CHRISTIAN VACHON – RELAIS DU LAC MEMPHRÉMAGOG

Résolution adoptant une autorisation de passage pour le relais du lac Memphrémagog

ATTENDU QUE la 20^e édition du Relais du lac Memphrémagog aura lieu le 26 septembre 2026;

ATTENDU QUE le Relais du lac Memphrémagog est la principale source de financement de la Fondation Christian Vachon;

ATTENDU QUE cette fondation vise à soutenir la persévérance et la réussite éducative en donnant une chance égale à tous les jeunes d'avoir accès à cette réussite, peu importe leur situation;

ATTENDU QUE le trajet proposé par les organisateurs du Relais empruntera les chemins Capelton et Magog;

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

D'AUTORISER le passage des coureurs durant la tenue de l'évènement le 26 septembre 2026 suivant la signature d'un protocole d'entente avec la Municipalité pour la tenue de l'évènement.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

- 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 12. VARIA
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR DES SUJETS LOCAUX, D'INTÉRÊT PUBLIC

2026-08-03.191

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h19, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités ;

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

QUE la séance soit levée et fermée.

MARCELLA DAVIS-GERRISH
Mairesse

BENOIT TREMBLAY
Directeur général et greffier trésorier

Je, MARCELLA DAVIS-GERRISH, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.